

Organisateur : Association des Parents d'Elèves
Adresse : Le Haut du Bourg – 69870 ST Nizier d'Azergues
apestnizier@gmail.com
Mélodie FORY 06.77.83.30.41

INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - ATTESTATION
Dimanche 8 Septembre 2019 – St Nizier d'Azergues

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : (Obligatoire)

Email :

Nature et numéro de la pièce d'Identité :

Délivrée le par

Je souhaite réserver un emplacement de mètre au tarif de 3€ le mètre, soit€

- Emplacement avec voiture (attention place limitée)
- Emplacement sans voiture

En plus, se souhaite réservé table de 1.80m au comité des fêtes à 2€ la table, soit€

Nb de mètre x 3€ + nb de table = x 3€ + x 2€ =

Je joins le règlement à la demande d'inscription par chèque, à l'ordre de l'**APE St Nizier**.

Je déclare sur l'honneur :

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je soussigné, déclare accepter le règlement intérieur de l'association du vide grenier du 8 septembre 2019.

Date et Signature :

Joindre obligatoirement :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Règlement

Bulletin à retourner : APE ST Nizier – Le Haut de Bourg – 69870 St Nizier d'Azergues

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.
Aucun changement ne sera accordé le matin même du vide grenier
Vous devez avoir votre pièce d'identité le jour même en cas de contrôle.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'Association des Parents d'Elèves de Saint Nizier d'Azergues se déroulera dans les rues du village le Dimanche 8 septembre 2019.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un mail de réception vous sera envoyé.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale est de un mètre. Le tarif au mètre est de 3€.

Des tables de 1,80 m peuvent être louées au prix de 2€. Cette somme revenant entièrement au comité des fêtes de St Nizier d'Azergues.

Les exposants souhaitant garder leur véhicule sur leur stand (voiture et/ou remorque), doivent prendre un mètre de plus que la longueur total du véhicule. En cas de non-respect de cet article, le véhicule pourra être interdit sur l'emplacement. Les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur un parking

Article 4 :

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre de l'APE St Nizier d'Azergues (celui-ci sera retiré le lendemain du vide grenier).

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire de 05h30 à 07h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 8 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association des Parents d'Elèves de Saint Nizier d'Azergues se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2019

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)